

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TESSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-865/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds sur la propriété de Monsieur Michel Lerda pour la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13ème arrondissement.

DUFSV 15/12702/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longe à Marseille 13^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds et une autorisation d'occupation temporaire correspondant à l'emprise de chantier sur des propriétés privées.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée 889 I 482, propriété de Monsieur Michel Lerda et portant sur une bande de terrain de 66 m² environ en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par le propriétaire au prix de 1 440 euros (mille quatre cent quarante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération n° AGER 003-297/13/BC du 28 juin 2013 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le protocole tripartite entre la Communauté urbaine, Monsieur Michel LERDA et la Ville de Marseille qui exerçait alors la compétence en matière de pluvial.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à pris en charge de manière effective le transfert de compétence en matière de pluvial. C'est pourquoi il est proposé d'adopter un nouveau protocole foncier et d'abroger la délibération n° AGER 003-297/13/BC du 28 juin 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant sur la délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle 889 I 482 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Michel Lerda permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du boulevard Meiffren et chemin de la Bastide Longue à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La délibération AGER 003-297/13/BC du 28 juin 2013 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Michel Lerda, consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée 889 I 482 située 30 chemin de la Bastide longue à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 66 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant une durée de deux mois ladite parcelle pour une superficie de 264 m² environ, au prix de 1 440 euros.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la communauté urbaine Marseille Provence métropole : Opération 2011/00227 – Sous-Politique F 110 – nature 231520.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TESSIER